



Vente de biens entre particuliers

**ECONOMIE COLLABORATIVE**

J'ai fait 5 ventes sur vinted !  
Je suis trop contente, je vais préparer mes colis !

Trop bien ! Au fait, toi aussi tu as reçu un rapport annuel de tes ventes ? Je ne sais pas trop quoi en faire... L'année dernière le montant de mes ventes était indiqué sur ma déclaration d'impôt préremplie. Tu penses que c'est imposé ?

**LES REVENUS GÉNÉRÉS  
PAR LA VENTE DE BIENS  
D'OCCASION SONT-ILS  
IMPOSABLES ?**

Les plateformes de vente en ligne entre particuliers (Vinted, Leboncoin, etc...) sont tenues d'adresser aux utilisateurs, qu'ils soient utilisateurs occasionnels ou réguliers de la plateforme, avant le 31 janvier 2022 un récapitulatif du montant des ventes effectuées en 2021.



conseil

*Conservez ces justificatifs !*

Ces plateformes doivent aussi transmettre le total des transactions à l'administration fiscale quand :

Revenus générés  
sur l'année  
> 3 000€

**ou**

Nombre de  
transactions réalisées  
> 20

Le montant des transactions peut d'ailleurs figurer dans la déclaration de revenus préremplie en 2022 (message pendant la déclaration en ligne).

# LES REVENUS DE CES VENTES **NE SONT PAS** **IMPOSABLES, SAUF...**

1.

Pour les cessions de métaux précieux  
Et les bijoux, objets d'art, de collection  
ou d'antiquité si leur prix de cession  
est > à 5 000€



> taxe forfaitaire sur les objets précieux, 6% pour les bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité, ou 11% pour les métaux précieux, à acquitter dans le mois de la cession .

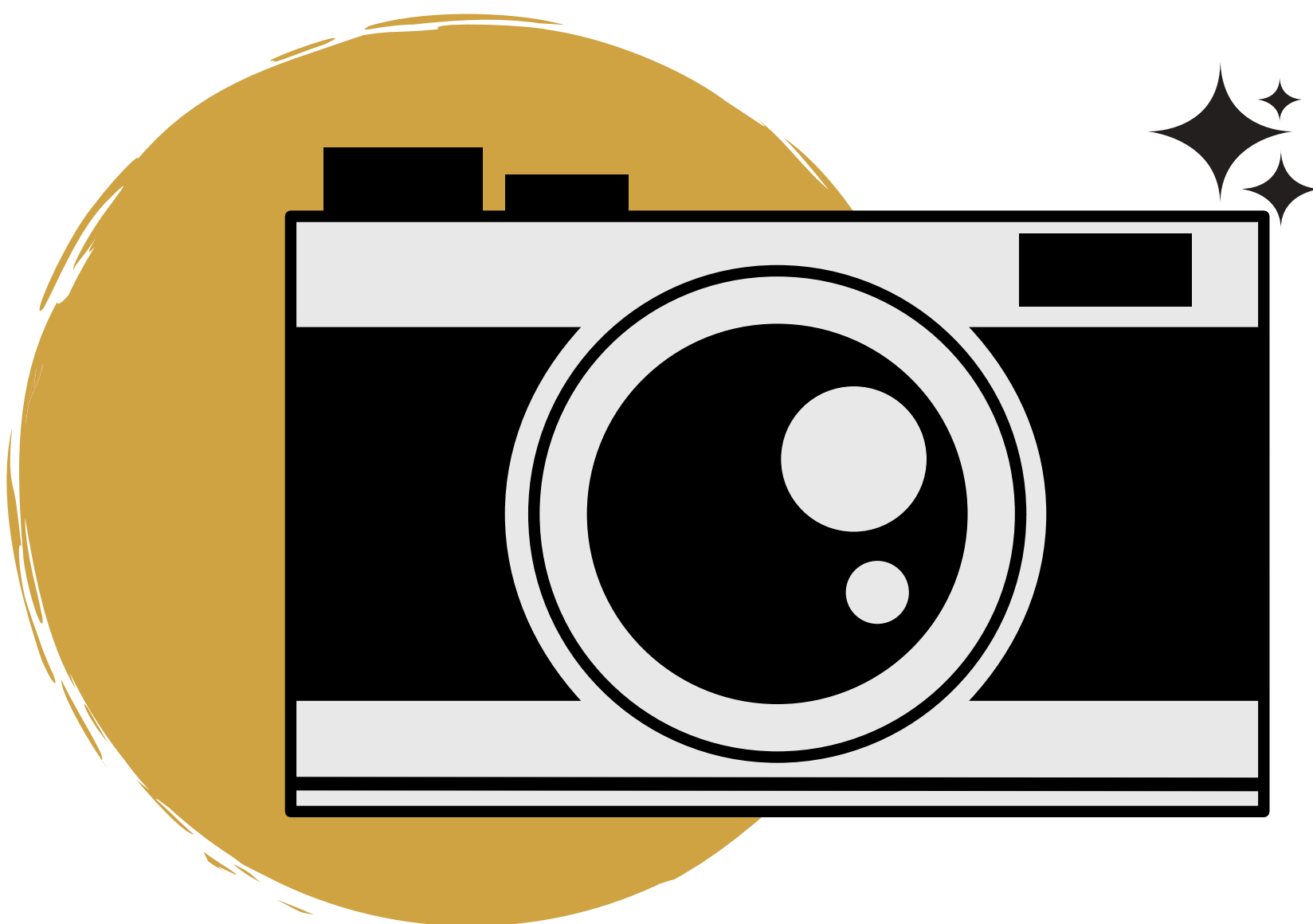
Toutefois, il est possible d'opter, sous certaines conditions, pour le régime d'imposition des plus-values de cession de biens meubles au taux de 19%. Impôt à acquitter dans le mois de la cession . Les prélèvements sociaux (17,20%) s'appliquent dans ce cas.

# LES REVENUS DE CES VENTES **NE SONT PAS** **IMPOSABLES, SAUF...**

2.

Pour les autres biens dont le prix de cession est > à 5 000 €

meubles meublant, électroménager, automobile, etc.



> régime d'imposition des plus-values de cession de biens meubles au taux de 19 %.  
Impôt à acquitter dans le mois de la cession.  
Les prélèvements sociaux (17,20%) s'appliquent.



## **Une question ? Discutons-en !**

Ce document est partagé à titre informatif. L'équipe Stengelin reste à votre écoute pour toutes demandes complémentaires afin de vous accompagner et de vous conseiller au mieux dans vos démarches.